

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant les résultats du compte administratif 2023 du budget principal ci-dessous,

Budget Principal	CA 2023
Recettes de fonctionnement	9 989 235.49
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>1 596 610.35</i>
Dépenses de fonctionnement	7 949 050.98
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>0</i>
Résultat de fonctionnement	2 040 184.51
Recettes d'investissement	1 445 364.71
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>580 172.91</i>
Dépenses d'investissement	931 586.52
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>0.00</i>
Résultat d'investissement sans RAR	513 778.19
<i>RAR - Recettes</i>	<i>416 650.00</i>
<i>RAR - Dépenses</i>	<i>1 166 266.03</i>
Résultat d'investissement avec RAR	-235 837.84
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	2 553 962.70
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	1 804 346.67

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un **excédent** dans la section de fonctionnement et un **excédent** dans la section d'investissement (sans RAR).

En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 235 537.84 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 du Budget principal :

- 513 778.19 € au compte 001 – Recettes d'investissement,
- 235 837.84 € au compte 1068 – Recettes d'investissement,
- 1 804 346.67 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget primitif 2024 comme suit :

- 513 778.19 € au compte 001 – Recettes d'investissement,
- 235 837.84 € au compte 1068 – Recettes d'investissement,
- 1 804 346.67 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 073-247300528-20240326-2024_03_26_16-DE

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN